

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 085-218502680-20260427-20260407-DE

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
20260407

Objet de la délibération
Convention de participation aux frais de scolarisation école publique du Fenouiller 2025-2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
22/04/2026

Date d'affichage
06/05/2026

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 05/05/2026

Et

Publication ou notification du :
06/05/2026

L'an 2026 et le 27 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Absent : M. PRINCE Lucien

A été nommée secrétaire : M. CHATELIER Franck

Objet de la délibération : Convention de participation aux frais de scolarisation école publique du Fenouiller 2025-2026

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'entre les communes du Fenouiller et de Saint-Révérend une convention pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend qui fréquentent l'école publique du Fenouiller est conclue.

Le Maire indique que montant forfaitaire de la contribution est fixé à 878 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

La liste nominative qui recense 5 élèves pour l'année scolaire de référence est communiquée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la mairie du Fenouiller.

DÉCIDE de verser la somme de 4390 € à la commune du Fenouiller.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/05/2026

Le secrétaire de séance
Éric CHOPIN



Le Maire
Maryse AUGUIN

